



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250201

Domaine : 7.2.2

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de l'affichage : 28 mars 2025

Date d'affichage de la délibération : 04 avril 2025

Objet: 01 - Exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le concessionnaire titulaire du contrat de concession de service de mobiliers urbains

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Pierre MATHEVET a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Frédéric DIVIALLE, Madame Sylvie MORELLE (jusqu'à 20h12)

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 à L.1411-10,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3112-1 à L.3112-4 permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20250403-20250201-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-15,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la commune d'Eragny-sur-Oise et certaines communes du territoire de l'agglomération (Cergy, Osny et Vauréal) ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, à la procédure prévue aux articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

CONSIDERANT qu'il a été prévu de passer le contrat de concession sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L.1121-1 à L.1121-4 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que chaque commune a adhéré au groupement d'autorités concédantes en adoptant une convention constitutive du groupement, par délibération de son Conseil municipal,

CONSIDERANT que peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ou les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain,

CONSIDERANT que le modèle économique de la concession de service de mobiliers urbains prévue repose sur le paiement aux communes concédantes d'une redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire,

CONSIDERANT que la TLPE et la redevance d'occupation du domaine public ne sont pas cumulables au risque d'un enrichissement sans cause de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain relevant du périmètre du contrat de concession relatif à la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.

PRECISE que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Usé de réception en préfecture 095-219502184-20250403-20250201-DE Date de télétransmission : 08/04/2025 Date de réception préfecture : 08/04/2025
--